



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRETE DU MAIRE
N° 2021-015

Mesures provisoires relatives à la circulation PARIS/NICE 2021

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1° -Dispositions communes aux voies du domaine public routier et ses dépendances chapitre V travaux et son article L.115-1

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,

CONSIDERANT le passage de la course du PARIS/NICE le dimanche 7 mars 2021 sur la commune de Châteaufort.

ARRETE

Art 1 : Interdiction de circulation

La circulation sera interdite sur la route de Chevreuse, la route de Versailles, la rue de la Butte Neuve, la rue de Trappes le dimanche 7 mars de 13h45 à 17h00. Réouverture temporaire entre 14h45 et 15h45.

Ces horaires pourront être ajustées selon l'avancement de la course.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de ces voies.

Le port du masque sera obligatoire tout le long du parcours.

Art 2 : Diffusion

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Magny-les-Hameaux, la Sous-Préfecture de Mantes-La-Jolie (Plateforme Départementale des Manifestations Sportives) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du signataire.

Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant.

Fait à Châteaufort, le 02 mars 2021

Le Maire
P. BERQUET



MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place St Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr